Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE)

Procès-verbal des délibérations du Comité Directeur Séance du 13 MAI 2026 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Président

Nombre de délégués élus : 12

Nombre de délégués en fonction : 12

Convocation légale en date du 30 avril 2026

Délégués présents : 09
Délégué(s) excusé(s) : 03

Liste de présence :

Délégué(s) absent(s) : 03
Nombre de procurations : 02

Président & Vice-Présidents	
SCHEIDECKER Philippe, Président, *délégué de MITTELWIHR*	Présent
BIRCKEL Serge, Premier Vice-Président, *délégué de BEBLENHEIM*	Présent
DE NARDIS Julien, Deuxième Vice-Président, *délégué de MITTELWIHR*	Excusé, procuration donnée à M. Philippe SCHEIDECKER

Délégués	
BENOIST Julien, *délégué de BEBLENHEIM*	Présent
KUENTZMANN Serge, *délégué de BENNWIHR*	Présent
RICHARD Jean-Louis, *délégué de BENNWIHR*	Présent
SIEGRIST Gabriel, *délégué de HUNAWIHR*	Excusé, procuration donnée à M. Jean ZORNINGER
ZORNINGER Jean, *délégué de HUNAWIHR*	Présent
BERGAMINELLI Marc, *délégué de RIQUEWIHR*	Présent, rejoint la séance à 19h05
WAGNER Pierre, *délégué de RIQUEWIHR*	Excusé
KELLER Christian, *délégué de ZELLENBERG*	Présent
SONNTAG Maxime, *délégué de ZELLENBERG*	Présent

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 08.04.2026
3. Budget principal SIAEPABE – Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Répartition des résultats reportés entre l'eau et l'assainissement
5. Transfert des résultats des B.A des communes
6. Règlement intérieur
7. Personnel syndical
8. Adhésion à la convention de participation risque « Santé »
9. Indemnités compensatrices - Entretien de la parcelle syndicale
10. Contrats d'entretien – Les Horizons Verts
11. Renouvellement du marché de prestation pour le compostage des boues
12. Réfection du réservoir du Schœnenbourg – Attribution d'un marché
13. Mise à niveau de la STEP – Avancement
14. Vendanges 2026
15. Divers

Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Président, ouvre la séance à dix-neuf heures, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose de passer à l'ordre du jour.

POINT N° 1
Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

Le secrétaire de séance sera assisté de Madame Corinne DOSCH, secrétaire du Syndicat, en tant qu'auxiliaire.

L'assemblée désigne M Serge KUENTZMANN en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 2
Approbation du compte rendu de la réunion du 08 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

POINT N° 3
Budget principal SIAEPABE – Compte Financier Unique (CFU) 2025 *M. Marc BERGAMINELLI rejoint la séance à 19H05.*

VU la délibération n° 3 du 19.02.2026 – Report du vote du CFU en raison d'une interruption de service de l'application CDG-D ;

VU la délibération n° 4 du 19.02.2026 – Reprise anticipée des résultats ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Monsieur Serge BIRCKEL, Premier Vice-Président, présente les résultats budgétaires de l'exercice 2025.

	Titres émis	Mandats émis	Résultats 2025
Fonctionnement	1 213 695,43 €	1 199 710,72 €	13 984,71 €
Investissement	263 533,82 €	152 445,50 €	111 088,32 €
TOTAL	1 477 229,25 €	1 352 156,22 €	125 073,03 €

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable – le SGC Kaysersberg Vignoble ;

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du SIAEPABE dont la balance se constitue comme suit :

	Résultats 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat 2025	Résultat de clôture
Fonctionnement	8 649,94 €	-	13 984,71 €	22 634,65 €
Investissement	481 764,82 €	-	111 088,32 €	592 853,14 €
TOTAL	490 414,76 €	-	125 073,03 €	615 487,79 €

POINT N° 4
Répartition des résultats reportés entre l'eau et l'assainissement

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU les statuts du SIAEPABE tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral en date 22 décembre 2025 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion 2025 du SIAEPABE approuvé par le Comité Syndical ;

Considérant que le SIAEPABE, à compter du 1er janvier 2026, distingue ses dépenses et ses recettes relevant de chacun des deux services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont l'eau potable, d'une part, et l'assainissement, d'autre part ;

Considérant que la création de deux budgets distincts pour ces SPIC nécessite de répartir les résultats reportés d'exploitation (ligne budgétaire 002) et d'investissement (ligne budgétaire 001), tels qu'ils figurent dans les comptes ;

Considérant que cette répartition nécessite une délibération du Comité Syndical ;

Le Comité Directeur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir les résultats de manière suivante :

Fonctionnement : 22 634,65 €
- Eau potable : 30%
- Assainissement collectif : 70%

Investissement : 592 853,14 €
- Eau potable : 30%
- Assainissement collectif : 70%

	Eau Potable	Assainissement	TOTAL
Fonctionnement	6 790,40 €	15 844,25 €	22 634,65 €
Investissement	177 855,94 €	414 997,20 €	592 853,14 €
TOTAL	184 646,34 €	430 841,45 €	615 487,79 €

POINT N° 5
Transfert des résultats des B.A des communes – Reprise des soldes de gestion des budgets annexes d'eau et d'assainissement des communes membres du SIAEPABE

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat, les communes membres transfèrent les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs à compter du 1er janvier 2026.

Ces compétences étaient directement assurées jusqu'au 31 décembre 2025 par les communes.

VU les délibérations des communes de Beblenheim, Bennwihr, Hunawihr, Mittelwihr, Riquewihr et Zellenberg à travers lesquelles les conseils municipaux ont :

- Décidé de transférer au SIAEPABE les résultats de fonctionnement et d'investissement issus de leur budget annexe dissous
- Déterminé les clés de répartition de ces résultats entre les compétences EAU et ASSAINISSEMENT

Il est proposé d'approuver les opérations suivantes de transfert des résultats budgétaires.

Budget Eau Potable

Budget Eau Potable	Clé de répartition	Résultat de fonctionnement		Résultat d'investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		Compte 6588	Compte 7588	Compte 1068	Compte 1068
BEBLENHEIM	18,54 %	-	-	-	139 655,87 €
BENNWIHR	27,16 %	-	51 463,42 €	-	153 083,83 €
HUNAWIHR	21,14 %	-	-	-	159 265,80 €
MITTELWIHR	2,48 %	-	15 929,05 €	-	2 781,01 €
RIQUEWIHR	23,92 %	-	53 306,81 €	-	126 838,17 €
ZELLENBERG	6,76 %	-	10 999,20 €	-	39 917,27 €
TOTAL	100 %	-	131 698,48 €	-	621 541,95 €

En conséquence, la reprise de ces résultats dans le budget Eau pour le SIAEPABE sera la suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes – compte 7588 : 131 698,48 €

Section d'investissement :
Recettes – compte 1068 : 621 541,95 €

Budget Assainissement

Budget Assainissement	Clé de répartition	Résultat de fonctionnement		Résultat d'investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		Compte 6588	Compte 7588	Compte 1068	Compte 1068
BEBLENHEIM	7,58 %	-	27 355,11 €	-	93 103,92 €
BENNWIHR	43,60 %	-	463 170,79 €	-	229 625,74 €
HUNAWIHR	22,56 %	-	119 630,25 €	-	238 898,70 €
MITTELWIHR	1,77 %	-	23 893,58 €	-	4 171,52 €
RIQUEWIHR	17,01 %	-	79 960,22 €	-	190 257,25 €
ZELLENBERG	7,48 %	-	25 664,80 €	-	93 140,30 €
TOTAL	100 %	-	739 674,75 €	-	849 197,43 €

En conséquence, la reprise de ces résultats dans le budget Assainissement pour le SIAEPABE sera la suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes – compte 7588 : 739 674,75 €

Section d'investissement :
Recettes – compte 1068 : 849 197,43 €

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la reprise des soldes de gestion des budgets annexes Eau et Assainissement, issus des comptes administratifs 2025 des communes de Beblenheim, Bennwihr, Hunawihr, Mittelwihr, Riquewihr et Zellenberg.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant pour effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 6
Règlement intérieur

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU qu'il y a lieu d'adopter le règlement intérieur à chaque renouvellement de mandat

Considérant que le contenu de ce dernier est fixé librement par le Comité Syndical mais il doit impérativement fixer :

- Les conditions d'envoi de la convocation au comité syndical
- Le mode de déroulement des séances des comités et des bureaux syndicaux
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L2312-1 du CGT)

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
Monsieur le Président propose d'approuver le règlement intérieur du SIAEPABE

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du SIAEPABE

AUTORISE Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

POINT N° 7
Personnel syndical – Création d'un emploi permanent - CDI de droit privé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU la délibération du 05 août 2024 prenant acte de la prise de compétence obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif au 01 janvier 2026 ;

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et Assainissement (IDCC2147) du 12 avril 2000 ;

Considérant le régime des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;

Considérant que les agents des SPIC ne peuvent, ni être fonctionnaires, ni être recrutés par un contrat de droit public en application des articles 3 à 3-5 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence Eau et Assainissement au 01 janvier 2026 et dans un contexte d'accroissement de l'activité du Service, la création d'un poste de secrétaire est nécessaire pour réaliser les missions liées à la gestion eau potable et assainissement collectif.

Par ce motif, Monsieur le Président

DECIDE :

- De créer un emploi permanent – CDI de droit privé à temps complet au service du SPIC, à compter du 16 février 2026
- De rémunérer et de dérouler la carrière de l'agent de droit privé au vu de la convention collective nationale des entreprises des services d'Eau et d'Assainissement (IDCC2147) du 12 avril 2000 et suivant la classification de l'emploi ;
- De mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT N° 8
Adhésion à la convention de participation risque « Santé »

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des assurances ;
VU le Code de la mutualité ;
VU le Code de la sécurité sociale ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
VU la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
VU le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 01 janvier 2023 ;
VU l'avis du Comité territorial en date du 12 mai 2026 ;

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 01 juin 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- De fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 37,50 € par mois, à compter du 01 juin 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

POINT N° 9
Indemnités compensatrices - Entretien de la parcelle syndicale

VU la délibération du Comité Directeur du 24 mars 2004, approuvant la signature d'un contrat de bail avec TDF ;
VU la délibération du Comité Directeur du 13 juillet 2004, approuvant le versement annuel d'une indemnité compensatrice de 1 000 € à la Commune de Hunawihr pour l'entretien de la parcelle appartenant au Syndicat, cadastrée section 12 n°67 et située sur le ban de Hunawihr ;

VU qu'il y a lieu d'approuver le versement annuel de cette indemnité compensatrice et jusqu'à renouvellement de mandat ;

Le Comité Directeur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de l'indemnité compensatrice annuel, sur émission du titre de recettes par la Commune de Hunawihr,

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 11 c/61521 du Budget Primitif 2026.

POINT N° 10
Contrats d'entretien – Les Horizons Verts

10.1 Entretien des abords des réservoirs du Syndicat

Par la délibération n°4 du Comité Directeur du 06 octobre 2020, Monsieur le Président rappelle que jusqu'en 2019, les travaux de tonte, de fauchage et de débroussaillage à raison de 2 fois par an, aux abords des réservoirs de Beblenheim (Réservoirs Central & Réservoir du Sonnenglanz), Hunawihr (Réservoir Hunawihr/Zellenberg), Mittelwihr (Réservoir du Mandelberg & Réservoir du Haut) et Riquewihr (Réservoir du Schœnenbourg), étaient réalisés par les agents communaux des communes membres concernées.

Par délibération du 22 décembre 2020, le SIAEPABE a externalisé l'entretien des espaces verts aux abords des 6 réservoirs.

Depuis le 1er janvier 2026 par suite du transfert des compétences des réseaux eau et assainissement des communes au syndicat, se rajoute le Réservoir du Grosstal de Riquewihr, soit un total de 7 réservoirs.

M. le Président propose de valider l'offre de la société Les Horizons Verts de Ribeauvillé pour un montant annuel de 2 678,00 € HT.

Le Comité Directeur,
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

VALIDE l'offre de la société Les Horizons Verts pour l'entretien annuel des 7 réservoirs pour un montant de 2 678,00 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette prestation.

10.2 Contrat d'entretien – Espace verts Station d'Epuration et Station de Refoulement.

M. le Président rappelle que l'agent de la STEP, M. Philippe KIEN, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2026 et qu'à cet effet le syndicat a signé une offre de prestation avec la Colmarienne des Eaux pour la mise à disposition d'un conducteur de STEP en temps partiel (80 %), intervenant à la Station d'épuration et à la Station de Refoulement de Hunawihr.

L'entretien des espaces verts des 2 sites n'étant pas inclus, il nous faut par conséquent faire appel à un prestataire extérieur.

Deux offres ont été réceptionnées, à savoir :

- Association ACCES de Colmar, à raison de 2 entretiens réguliers des sites, pour un montant TTC de 6 292,00 € (non-soumis à la TVA) ;
- Les Horizons Verts de Ribeauvillé, pour 8 passages estimatifs dans l'année, soit 468,00 € HT/passage (facturation au réel), pour un montant maximum de 6 740,00 € HT.

L'offre la mieux disante de la société Les Horizons Verts a été retenue.

Le Comité Directeur,
Après avoir entendu le Président,

ENTERINE à l'unanimité le choix.

POINT N° 11
Renouvellement du marché de prestation pour le compostage des boues

Le pouvoir adjudicateur, réuni le 11 mai 2026 :

- A procédé à l'ouverture de l'unique pli réceptionné par le Syndicat contenant l'offre du candidat, et en a examiné le contenu ;
- A déclaré conforme la candidature de l'offre ;
- A établi le classement sur la base des critères de sélection définis par le règlement de la consultation ;
- A déclaré lauréat de la consultation, la société AGRIVALOR pour la prestation de service pour le compostage et la valorisation agricole des boues d'épuration, pour un montant annuel de 74 025 € HT, pour une période de 3 ans renouvelables 2 fois, par période d'un an, soit une durée globale de 5 ans, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
Le Comité Directeur,

ENTERINE le choix.

POINT N° 12
Réfection de réservoir du Schœnenbourg – Attribution d'un marché

VU la délibération n° 8 du Comité Directeur du 1er octobre 2025 relative à l'engagement des travaux d'étanchéité du réservoir du Schœnenbourg

VU l'analyse des offres par la Colmarienne des Eaux, Maître d'œuvre

Le pouvoir adjudicateur, réuni le 11 mai 2026,

- A déclaré conforme l'analyse établie par le Maître d'œuvre, la Colmarienne des Eaux ;
- A établi le classement définitif sur la base des critères de sélection définis par le règlement de la consultation ;
- A déclaré lauréat de la consultation la société VOGEL TP SAS pour les travaux de réfection du réservoir du Schœnenbourg pour un montant de 65 500,68 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré,
Le Comité Directeur,

ENTERINE le choix.

POINT N° 13
Mise à niveau de la STEP – Avancement

Monsieur le Président informe que, par suite d'un entretien avec Monsieur le Préfet en date du 6 février 2026, en présence de Monsieur le Directeur et Monsieur le Président de la Cave de BESTHEIM de la DREAL, et de la DDT, il était souhaitable de trouver un terrain d'entente sur l'engagement des caves, sur la clé de répartition, sur les éventuelles aides financières possibles et d'en faire un retour à Monsieur le Préfet avant fin juin 2026.

Une réunion en présence des Directeurs et Présidents des cave de Beblenheim et de BESTHEIM, de la DDT, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Cabinet BEREST, et de la Colmarienne des Eaux a eu lieu le 8 avril dernier, concernant les éventuelles aides financières de l'AERM.

Monsieur OGIER de l'AERM se renseigne sur la part qui pourrait être prise en compte dans le calcul du montant subventionnable à hauteur de 40 %.

Les prochaines réunions auront lieu le 12 mai et le 4 juin afin de déterminer la clé de répartition et le calcul des quotes-parts. La réunion finale aura lieu le 17 juin et il est proposé de rencontrer Monsieur de Préfet le 29 ou le 30 juin 2026.

POINT N° 14
Vendanges 2026

La réunion préparatoire pour la campagne des vendages a eu lieu le 30 avril dernier. La réservation du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la STEP durant cette campagne est en cours.

L'installation du matériel de location est prévue pour le 11 août 2026.

POINT N° 15
Divers

- Une visite des Elus du syndicat de la Station d'Epuration durant la période des vendanges est envisagée. La date reste à définir.

- Monsieur le Président informe que, des diffuseurs des 11 rampes du bassin d'aération de la Station d'Epuration, 3 ne fonctionnent plus. Les diffuseurs ont été remplacés en 2021 et leur durée de vie estimée à 8 ans. Il y a lieu de rechercher la ou les causes.

- Les fuites d'eau ont été nombreuses en ce début d'année. Certaines deviennent récurrentes, il y a donc lieu de s'interroger sur le renouvellement de certaines conduites.